

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
<b>Nom du Centre de formation professionnelle :</b> Centre de formation professionnelle des Laurentides (CFP des Laurentides) - École Hôtelière des Laurentides, Pavillon Des Sommets et Pavillon L'Horizon	Date: 2023-09-14
<b>Directeur du centre:</b> Marc Bertrand	
<b>Coordonnatrice du plan de lutte contre la violence et l'intimidation:</b> Amy Duchesne, psychoéducatrice	
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre CFP soit, la bienveillance, l'engagement, la rigueur et la collaboration. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de notre <i>Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027</i> ; plus précisément, dans la poursuite de notre objectif 3.1. <i>Maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité dans notre centre.</i>	

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE	
<b>Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents en cas d'un élève mineur</b>	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication avec ses parents afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
<b>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation ou de violence et ses parents en cas d'un élève mineur</b>	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication avec ses parents afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

## COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP). ANALYSE DE LA SITUATION DU CENTRE AU REGARD DES ACTES DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

### Outils utilisés pour établir le constat :

- Résultats au sondage complété par les élèves (mai 2022)
- Registre des actes de violence et d'intimidation rapportés (juin 2023)

### Constats dégagés à la suite de l'analyse de la situation :

Il y a peu d'acte d'intimidation ou de violence dans le centre.

Les manifestations de violence et d'intimidation rapportées sont davantage de nature verbale, psychologique et physique.

La majorité des élèves se sentent en sécurité au centre.

La majorité des élèves perçoivent qu'il y a des membres du personnel qui sont disponibles pour les aider au besoin.

Les procédures de dénonciation et d'intervention doivent être clarifiées et présentées aux élèves et aux membres du personnel.

### Précision pour les violences à caractère sexuel :

- Inclure une analyse de plaintes et signalements reçus en lien avec les VACS.
- Ajout d'une question pour faire le portrait des VACS permettant de dégager un constat plus juste de ce type de violence dans notre centre tout en s'assurant d'offrir une liste des ressources pour l'élève

\*\*\*Attention à la formulation. Suggestion : *Au cours de la dernière année, as-tu signalé ou porté plainte pour une situation de violence à caractère sexuelle qui s'est produite à l'école? \*\*\**

### Ainsi, voici la priorité:

- Clarifier et utiliser les mécanismes de dénonciation et d'intervention lors d'une situation de violence et d'intimidation.

### Objectifs d'ici le 30 juin 2024:

**Objectif 1.** Mettre en place un mécanisme de dénonciation anonyme, confidentiel et accessible à tous (composante 4).

**Moyens utilisés pour atteindre cet objectif:** Création d'un formulaire pour dénoncer les actes de violence et d'intimidation accessible à l'école et sur le site internet du centre. Ce formulaire inclut des informations explicatives sur les actes de violence et d'intimidation.

**Modalités d'évaluation:** Rendre disponible les formulaires à l'école et en ligne (voir possibilité d'un code QR).

**Résultats attendus:** Augmentation du nombre de dénonciations par les élèves et les membres du personnel.

**Objectif 2.** Informer les élèves et les membres du personnel des mécanismes de dénonciation et d'intervention des actes de violence et d'intimidation (composantes 4 et 5).

**Moyens utilisés pour atteindre cet objectif:** Présentation des mécanismes de dénonciation et d'intervention par la direction-adjointe lors d'une rencontre secteur. Présentation aux élèves par la direction-adjointe et un membre de l'équipe psychosocial (psychoéducatrice, TES ou TTS) lors des premières semaines de classe des nouvelles cohortes ou lors de leur intégration en cours d'année. Le plan de lutte est affiché dans les salles des enseignants ainsi qu'au secrétariat de chaque établissement. De plus, il est déposé sur le site Internet de chaque établissement.

**Modalités d'évaluation:** Présentations aux membres du personnel et aux élèves.

**Résultats attendus:** Utilisation des mécanismes de dénonciation et d'intervention par les élèves et les membres du personnel.

## COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP). LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Le plan de lutte est diffusé auprès de tout le personnel de l'école dans le guide de gestion et disponible en format papier dans des endroits désignés (ex.: salle des enseignants et salle des membres du personnel).

La direction-adjointe et la psychoéducatrice sensibilisent les membres du personnel à la violence et à l'intimidation (rencontre secteur).

La direction-adjointe ainsi que la psychoéducatrice ou TES/TTS présente le plan de lutte aux élèves en début de formation. Cet échange se veut un moment pour promouvoir un climat sain, sécuritaire et bienveillant (valeurs du CFP)

Les enseignants font un rappel du plan de lutte aux élèves au début de chaque année scolaire et à des moments clés.

Début de l'implantation de l'approche du soutien aux comportements positifs dans nos établissements (projet pilote pour l'an 2023-2024).

Animation d'un atelier en classe par ps.éd. et TES/TTS pour promouvoir des moyens pour prendre soin de soi et pour bien vivre la transition à la formation professionnelle.

Animation par un de nos partenaires (organisme PAIX) d'un atelier de sensibilisation à l'importance du bien-être dans les relations pour tous.

Kiosques ou ateliers de sensibilisation offerts sur l'heure du midi ou en classe par différents partenaires.

Précision pour les violences à caractère sexuel :

- Un ajout est fait pour inclure les violences à caractère sexuel dans les présentations.
- Invitation de partenaires plus spécialisés pour aborder des thématiques en lien avec les VACS (CAVAC, Ombrelle, infirmière CISSS)
- Activité LGBTQ+

**COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP). LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

Au début de l'année scolaire, dépôt de documents sur le site internet du centre:

- Plan de lutte validé par le Conseil d'établissement
- Autres informations pertinentes tels que les définitions et la procédure de dénonciation

La direction-adjointe communique avec les parents d'élèves mineurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation. Au besoin, des références sont offertes aux parents pour les aider à soutenir leur enfant.

Précisions pour les violences à caractère sexuel : ajout des violences à caractère sexuel dans les documents déposés sur le site Internet (ex.: définition). Des références sont spécifiquement sélectionnées afin qu'elles soient transmises aux parents, au besoin.

**COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP). LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION**

Toute personne qui constate un acte d'intimidation ou de violence ou qui est mis au courant d'une telle situation doit signaler l'incident dans les meilleurs délais, afin d'assurer le suivi nécessaire.

Les informations peuvent être transmises à l'aide du formulaire de dénonciation disponible sur le site internet du CFP ou par écrit à l'aide du formulaire accessible dans la salle des enseignants ou au secrétariat.

Précision pour les violences à caractère sexuel :

- Ajout des violences à caractère sexuel dans les formulaires de dénonciation.

- Différencier les signalements selon les acteurs impliqués : élève-élève ou élève-membre du personnel (Modalités différentes)
- Indiquer que la plainte pour VACS peut directement être faite au Protecteur Régional de l'élève sans passer par les autres étapes. Ces plaintes seront traitées en priorité.
- Privilégier que le signalement soit reçu par un intervenant ou un professionnel en relation d'aide
- Mettre en place plus d'une possibilité de recevoir le signalement (en personne (homme-femme) ou papier ou virtuel)
- Avoir un protocole précis en place

**COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP). LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR QUELQUES AUTRES PERSONNES**

**Premier intervenant** (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)

**4 fonctions :**

**Arrêter le comportement devant les témoins :**

- Mettre fin à l'incident
- Intervenir verbalement
- Indiquer que ce comportement est inacceptable

**Nommer à l'élève qui a posé les actes :**

- Décrire le comportement inacceptable
- Rappeler à l'étudiant le comportement attendu
- Établir un lien entre l'incident et les valeurs du CFP
- Selon la gravité de la situation, orienter l'élève vers la direction-adjointe pour signaler l'arrêt et lui annoncer qu'il y aura un suivi

**Deuxième intervenant** (membre du personnel responsable du suivi)

**4 fonctions:**

**Évaluer:** S'entretenir individuellement avec le premier intervenant et les élèves impliqués, victimes, témoins et auteur de l'acte (selon cet ordre) pour cibler:

- Durée: depuis combien de temps, rapport existant entre les personnes impliquées
- Étendue: le ou les endroits
- Gravité
- Fréquence : nombre d'incidents sur une période donnée

Au besoin, communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

**Régler:** Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'auteur de l'acte.

- S'assurer de la sécurité de la victime
- Soutenir les témoins
- Déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions disciplinaires (voir section 7 et 8)

**Compléter la fiche de consignation du deuxième intervenant afin de rassembler les informations pertinentes.**

**Échanger avec la victime (sans la présence de l'élève qui a posé les actes de violence ou d'intimidation) :**

- Sécuriser l'élève en étant à l'écoute de ses besoins
- Recueillir des informations (lieu de l'événement, les personnes impliquées et la récurrence de la situation)
- Assurer sa protection si vous doutez que sa sécurité est compromise
- Informer qu'un suivi sera effectué et qu'il sera informé

**Compléter la fiche de consignation du premier intervenant et la remettre à la coordonnatrice du plan de lutte (psychoéducatrice) ou à la technicienne en éducation spécialisée (T.E.S.) ou à la technicienne en travail social (T.T.S.) afin qu'une intervention soient effectuée rapidement selon les besoins.**

Inscrire une note dans Tosca.net indiquant qu'une fiche de consignation a été complétée et remise à X personne.

Inscrire une note dans Tosca.net indiquant que la fiche de consignation a été traitée.

**Réguler (faire un suivi):** vérifier l'efficacité des stratégies

- Premier intervenant
- Victime: soutien et sécurité (la semaine suivante et le mois suivant)
- Auteur des actes: apprentissage, responsabilisation, modification des comportements et suivi des sanctions
- Parents (si élèves mineurs)
- Témoins: soutien, modification du comportement et possibilité de sanction

Les fiches de consignations sont consignées par la coordonnatrice du plan de lutte (psychoéducatrice).

Un ajout est fait au registre de dénonciation pour compiler les actes de violence et d'intimidation dans notre centre.

**Précisions pour les violences à caractère sexuel :**

- Partager aux membres du personnel les bonnes pratiques pour accueillir un dévoilement (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> intervenant)
- Il est important pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> intervenant de se référer aux professionnels ou aux ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.
- À tout moment, dans le cas d'une VACS, les intervenants doivent se référer à la direction de l'établissement.
- Effectuer un suivi plus rapproché

*Un geste de violence à caractère sexuel n'est pas automatiquement un acte criminel. Cependant, il ne revient pas aux ressources spécialisées et au bureau d'intervention de l'établissement d'enseignement de qualifier de criminel ou non un geste de violence à caractère sexuel; à terme,*

*seul le processus d'enquête policière le permet. En ce sens, l'établissement ne peut se substituer au travail des corps policiers et doit diriger vers ceux-ci la victime qui désire déposer une plainte formelle en matière criminelle, à la suite de quoi un processus d'enquête policière pourrait mener à des accusations criminelles.*

Certains principes devraient être appliqués à chaque intervention auprès d'une victime de violence à caractère sexuel :

- Écouter la victime sans la juger;
- Manifester son ouverture à accepter le récit des événements tel que rapporté, sans le remettre en cause;
- Respecter les choix d'intervention de la victime, notamment concernant le dépôt ou non d'une plainte administrative ou d'une plainte formelle en matière criminelle;
- Ne pas minimiser ou excuser le geste de la personne visée par le signalement ou par la plainte ou encore insinuer que la personne victime a une part de responsabilité dans ce qui lui est arrivé;
- Orienter la victime et la personne visée par le signalement ou par la plainte vers les ressources spécialisées disponibles.

#### **COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP). LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

Cibler les responsables et limiter le nombre de personnes qui ont accès et qui conservent les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.

##### Précisions pour les violences à caractère sexuel :

Les démarches que mène une victime ou une personne témoin d'un geste de violence à caractère sexuel doivent demeurer confidentielles. La confidentialité doit aussi être offerte à la personne visée par une plainte. Ces mesures sont nécessaires pour protéger les droits des personnes impliquées. Elles visent tant à protéger les personnes victimes ou témoins qu'à respecter la présomption d'innocence des personnes dénoncées.

Cependant, selon la gravité ou la répétition des gestes rapportés à l'égard d'une personne, et même si aucune plainte administrative n'a été déposée, une transmission d'informations confidentielles et anonymisées aux instances appropriées de l'établissement pourrait être effectuée afin que des actions soient entreprises (TES, TTS, psychoéducatrice et direction). Ces démarches doivent néanmoins demeurer elles aussi confidentielles et n'impliquer que la personne visée et l'établissement.

**COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP). LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE**

**Auprès de l'élève victime:** rencontre avec la psychoéducatrice, la TES ou la TTS, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi par TES ou TTS et référence en psychoéducation ou auprès de partenaires externes selon le besoin.

**Auprès de l'élève témoin:** rencontre avec la psychoéducatrice, la TES ou la TTS, analyse de la situation, suivi par TES ou TTS et référence en psychoéducation ou auprès de partenaires externes selon le besoin. Des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer si le témoin a un rôle actif dans la situation (section 8).

**Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation:** rencontre avec la psychoéducatrice, la TES ou la TTS, analyse de la situation, sanctions disciplinaires (section 8), suivi par TES ou TTS et référence en psychoéducation ou auprès de partenaires externes selon le besoin.

Précisions pour les violences à caractère sexuel : les informations et les ressources sont adaptées à ce type de violence.

**COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP). LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES**

Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- Sanctions pour le premier comportement de violence ou d'intimidation: arrêt d'agir, rencontre avec la direction-adjointe du centre, contrat d'engagement, geste de réparation, facturation ou remplacement pour le bris ou le vol
- Sanctions s'il y a répétition du comportement: suspension, rencontre avec la direction-adjointe et un suivi à fréquence rapprochée est recommandé (voir composante 7 pour mesures de soutien et d'encadrement)
- Sanctions s'il y a récurrence ou aggravation du comportement: expulsion et plainte policière selon la situation

Précisions pour les violences à caractère sexuel :

Les sanctions déterminées par l'établissement ne doivent en aucun cas se substituer à celles prévues par d'éventuelles procédures judiciaires et elles doivent tenir compte notamment de la nature, de la gravité et du caractère répétitif des gestes posés. Les mêmes principes devraient être respectés pour les violences à caractère sexuel lors du choix de la sanction à imposer à la personne visée par une dénonciation :

- La sanction doit refléter les circonstances, le caractère répétitif et la gravité des gestes posés
- Le principe de gradation des sanctions doit être respecté
- L'évaluation de chaque dossier doit être faite au cas par cas

#### **COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°2 LIP). LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

- Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin
- Communiquer l'évolution du dossier aux élèves et membres du personnel concernés dans le respect de la confidentialité
- Maintenir la collaboration des parents dans le cas de situations impliquant un élève mineur
- Consigner les événements

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel :

- Précisez quelles informations et à qui ces informations seront transmises dans le cas de VACS.

#### **LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS) - SECTION EN DÉVELOPPEMENT**

**DÉFINITION:** Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toutes autres inconduites qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à

connotations sexuelles non désirées, incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. P-22.1 art1

**Liste des formations obligatoires pour les membres du personnel et la direction : à venir**

- Préciser les informations de l'offre quand elle sera disponible (une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel).
- Tenir un registre des formations obligatoires (un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les VACS sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel).

**Liste des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :**

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves.
- Porter un regard critique sur les lieux de notre établissement scolaire afin d'apporter, s'il y a lieu, des ajustements afin que tous les lieux soient sécuritaires pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques (ex.: toilettes, vestiaires, stationnement...).
- Évitez comme adulte de vous retrouver seul avec un jeune dans une toilette ou un vestiaire.
- Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer les images.